

Orléans, le 08/03/23

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prévention du risque inondation Réunions publiques à Montargis, Cepoy et Dordives les 29 et 30 mars

La direction départementale des territoires (DDT) du Loiret animera trois réunions publiques sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondations (PPRi) de la Vallée du Loing - Agglomération Montargoise et Loing Aval :

- le mercredi 29 mars 2023 à partir de 14h sur la commune de Cepoy, salle de l'Isle, 11 avenue du château ;
- le mercredi 29 mars 2023 à partir de 19h sur la commune de Montargis, salle Carnot, 16/18 rue Carnot ;
- le jeudi 30 mars 2023 à partir de 19h sur la commune de Dordives, salle des fêtes, rue de l'église.



Après plusieurs réunions de travail conduites depuis fin 2019 avec les représentants des communes et les organismes associés, ces trois réunions permettront de présenter au public les grandes lignes de la politique de prévention du risque d'inondation, ainsi que les principes ayant conduit à l'élaboration du projet de révision du PPRi, pour une meilleure prise en compte du risque d'inondations dans l'aménagement du territoire.

Long de 143 km, le Loing est une rivière qui traverse les départements de l'Yonne, du Loiret et de la Seine-et-Marne. Il coule dans le Loiret du Sud vers le Nord depuis Dammarie-sur-Loing jusqu'à Dordives en passant notamment par Montargis et son agglomération. Ses deux principaux affluents sont l'Ouanne et le Puiseaux. Le Loing est par ailleurs proche des canaux de Briare, du Loing et d'Orléans.

Le Loing avait fortement débordé lors des précipitations exceptionnelles survenues entre les 25 mai et 6 juin 2016 en région Centre-Val de Loire. Ces événements ont dépassé la plus grande crue connue sur le Loing dans le Loiret.

Cabinet de la préfète
Service régional de la
communication interministérielle

Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques d'inondations ?

Un PPRi est un outil réglementaire applicable à l'aménagement du territoire qui s'intègre dans les politiques publiques de prévention des risques naturels.

Il comprend une note de présentation, des documents graphiques et un règlement précisant, par zone géographique, les mesures d'interdiction et prescriptions applicables. Une fois approuvé, le PPRi devient une servitude d'utilité publique aux PLU(i).